



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-

ANNÉE 2021

Président de Terre d'Émeraude Communauté :

Philippe PROST

Vice-Président en charge de l'Assainissement :

Franck GIROD

Chef du service Assainissement :

Yoann SEIGNEURET

Technicien(ne)s du service : Julien BRANCHEREAU ; Axel GRABOWSKI ;

Tiphaine PARNISARI ; Emilie PARSUS ; Céline SOUSSIA

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20220608-D_070_2022-DE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
1.1 Organisation administrative du service	4
1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif	4
1.3 Mode de gestion du service	7
1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)	8
2. LA VIE DU SERVICE EN 2021	8
2.1 Activités du service en 2021	8
2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	8
3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE	9
3.1 Les tarifs	9
3.2 Les recettes du service	10
3.3 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	10
4. LES PERSPECTIVES POUR 2022	11

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20220608-D_070_2022-DE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger Levraud

ID : 039-200090579-20220608-D_070_2022-DE

1.1 Organisation administrative du service

Terre d'Emeraude Communauté gère la compétence assainissement non collectif en régie sur la totalité du territoire intercommunal.

1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

La population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est d'environ 9360 habitants (36% de 26 000 habitants).

Le SPANC assure le suivi d'un parc estimé à 4923 installations réparties de la façon suivante sur les 4 pôles :

Pôle de Moirans en Montagne :

COMMUNE	Nombre d'ANC
CHANCIA	21
CHARCHILLA	19
CHATEL-DE-JOUX	49
COYRON	6
CRENANS	18
LES CROZETS	107
ETIVAL- LES RONCHAUX	7
JEURRE	30
LAVANCIA-EPERCY	214
LECT-VOUGLANS	7
MAISOD	7
MARTIGNA	15
MEUSSIA	17
MOIRANS-EN-MONTAGNE	45
MONTCUSEL	87
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	46
VILLARDS-D'HERIA	210
TOTAL	905

Pôle d'Orgelet :

COMMUNE	Nombre d'ANC
ALIEZE	71
BEFFIA	4
CHAMBERIA	113
CHAVERIA	9
COURBETTE	24
CRESSIA	20
DOMPIERRE SUR MONT	5

ECRILLE	43
LA CHAILLEUSE	271
MARNEZIA	40
MERONA	6
MOUTONNE	12
NANCUISE	29
NOGNA	29
ONOZ	9
ORGELET	46
PIMORIN	128
PLAISIA	57
POIDS DE FIOLE	7
PRESILLY	18
REITHOUSE	35
ROTHONAY	78
SAINT-MAUR	27
SARROGNA	164
LA TOUR DU MEIX	4
TOTAL	1249

Pôle de Clairvaux les lacs :

COMMUNE	Nombre d'ANC
BARESIA-SUR-L'AIN	81
BLYE	2
BOISSIA	38
BONLIEU	61
CHARCIER	65
CHAREZIER	81
CHATILLON	28
CHEVROTAINE	17
CLAIRVAUX-LES-LACS	5
COGNA	2
DENEZIERES	3
DOUCIER	39
FONTENU	0
LA FRASNEE	27
HAUTECOUR	0
LARGILLAY-MARSONNAY	34
MENETRUX-EN-JOUX	50
MESNOIS	74
PATORNAY	4
PONT-DE-POITTE	9
SAINT-MAURICE-CRILLAT	167

SAUGEOT	41
SONGESON	43
SOUCIA	21
THOIRIA	102
UXELLES	28
VERTAMBOZ	9
TOTAL	1031

Pôle d'Arinthod :

COMMUNE	Nombre d'ANC		COMMUNE	Nombre d'ANC	
ANDELOT-MORVAL	20		MARIGNA-SUR-VALOUSE	72	
ARINTHOD	Arinthod	66	MONNETAY	25	
	Chisseria	46			
AROMAS	Aromas	28	MONTLAINIA	Montagna le templier	75
	Villeneuve les Charnod	33		Lains	70
				Dessia	6
BROISSIA	42		MONTFLEUR	112	
CERNON	41		MONTRÉVEL	75	
CHARNOD	12		SAINT-HYMETIERE-SUR VALOUSE	Chemilla	12
				Saint Hymetière	13
				Cézia	40
				Lavans sur Valouse	79
CONDES	8		THOIRETTE – COISIA	Thourette	111
				Coisia	6
CORNOD	40		VALSURAN	Saint Julien	0
				Louvenne	40
				Villechantria	88

			Légna	96
DRAMELAY	25	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	Fétigny	13
			Chatonnay	35
			Savigna	79
GENOD	6	VESCLLES	126	
GIGNY-SUR-SURAN	43	VOSBLES VALFIN	Vosbles	4
LA BOISSIERE	46	Total	1 738	

1.3 Mode de gestion du service

- Le service est géré en régie directe. Il compte 1 chef de service ; 5 technicien(ne)s et 1 apprenti répartis sur les différents pôles et travaillant sur les 2 compétences : assainissement non collectif (30 %) et collectif (70%).
- Un règlement de service existe sur chaque ancienne Communauté de communes mais il n'a pas encore été harmonisé à l'échelle de Terre d'Emeraude Communauté.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)

Le service assure les missions obligatoires :

- Contrôles de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter.
- Diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger Levrault

ID : 039-200090579-20220608-D_070_2022-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les contrôles doivent être réalisés selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la périodicité est harmonisée sur l'ensemble du territoire de T.E.C. et a été fixée à 6 ans.

Outres ces missions obligatoires, le SPANC se veut être au service des mairies et des particuliers pour les assister, les conseiller en matière d'assainissement et intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnement de leurs installations.

De plus, la Communauté de communes a décidé, de compléter sa mission de contrôle par un service entretien. Ainsi, le SPANC propose d'assurer les vidanges des ouvrages (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur...) des dispositifs assainissement non collectif en consultant des vidangeurs agréés.

La mutualisation des demandes par l'intermédiaire du SPANC de la Communauté de communes permet ainsi aux usagers de bénéficier de tarifs intéressants.

2. LA VIE DU SERVICE EN 2021

2.1 Activités du service en 2021

	Prestation	2020	2021
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	8	27
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	36	51
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	11	6
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	46	49
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	879	552
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	295	242

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
	Application d'un Règlement du SPANC approuvé par une délibération	Oui	20	20

<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;"> Envoyé en préfecture le 10/06/2022 Reçu en préfecture le 10/06/2022 </div> <div style="text-align: right; border: 1px solid red; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Berger Levraud </div>				
		Affiché le	ID : 039-200090579-20220608-D_070_2022-DE	
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien.	Oui	30	30
<u>Sous Total</u> <u>Éléments obligatoires</u>			<u>100</u>	<u>80</u>
B – Éléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL			140	80

Remarques :

La totalité des zonages d'assainissement n'a pas été approuvée au 31 décembre 2021. La note obtenue au tableau A (éléments obligatoires) est donc de 80 points.

Comme la note obtenue au tableau A n'est pas la note maximale (100 points), la note de 10 points pour l'élément facultatif de mise en place d'un service capable d'assurer l'entretien des installations ne peut pas être prise en compte.

Rappel : L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE

3.1 Les tarifs

Les tarifs en vigueur pour l'exercice 2021 ont été votés par délibération des Conseils Communautaires des ex Communautés de Communes

	EX-Jura Sud	EX-Région d'Orgelet	EX-Petite Montagne	EX-Pays des Lacs
Diagnostic initial	100 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve	100 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	100€	0€	0€	0€

Intervention sur demande de l'usager	50€	0€	0€	0€
Diagnostic immobilier	100€	150€*	0€	150€*
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	60€	32€/an	32€/an	30€/an

*Cette redevance est due dans le cas des installations non soumises jusqu'à présent à une redevance annualisée.

Les redevances liées au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante sur l'ensemble du territoire :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (*) 0€ <i>s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Visite supplémentaire	0 €
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC échelonnés selon la périodicité retenue soit Redevance annuelle 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	0 €

Le budget annexe SPANC est assujetti à la TVA.

3.2 Les recettes du service

	2021 (€ TTC)
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	158 690,72
Diagnostic immobilier	100,00
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve	0,00
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	0,00
Subvention Budget général	0,00
Autres recettes subventions	18 250,00
TOTAL	176 940,72

3.3 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

Encours de la dette au 31/12/2021	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement (D)	110 108.05 €
Recettes réelles de fonctionnement (R)	149 577.75 €
Dépenses réelles d'investissement	48 900 € (réhab ANC)
Recettes réelles d'investissement	42 300 € (réhab ANC)

4. LES PERSPECTIVES POUR 2022

Une réflexion sera menée sur la création d'un règlement de service applicable sur l'ensemble du territoire de Terre d'Emeraude Communauté.

Une communication sera effectuée auprès des usagers de l'Ex-CCJS suite à l'annualisation de la redevance SPANC (32 € TTC/an par installation)